ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 60091

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école qui n'inclut pas l'enseignement des sciences dans le socle commun de connaissances. Notre pays a pourtant besoin de scientifiques de haut niveau en nombre suffisant dans toutes les disciplines. Tous les partenaires de l'éducation, parents, enseignants, professionnels s'accordent à considérer que l'appétence et le choix pour les sciences se développent dès le collège. Pour cela, il faut des moyens : l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT), fondé sur l'observation du réel et l'expérimentation ayant pour objet spécifique le vivant et son support la Terre, implique des conditions de sécurité et de mise en oeuvre technique particulière, qui nécessitent des groupes restreints en travaux pratiques à tous les niveaux du collège et du lycée. Aussi, il souhaite savoir s'il prévoit des travaux pratiques en groupes restreints à tous les niveaux du collège et du lycée, seul moyen permettant les apprentissages méthodologiques, la pratique de l'expérimentation participant à la formation nécessaire à tout citoyen et particulièrement à ceux qui se destinent aux carrières scientifiques.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une formation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60091
Rubrique : Enseignement secondaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE60091

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2627
Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4616